DICRIM

informer c'est Prévenir



Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs

DOCUMENT À CONSERVER

















SOMMAIRE

L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES RISQUES MAJEURS

Page 04/05 Risques naturels Risque inondation Page 06/07 Page 08/09 Risque Feux de forêt Page 10/11 Risque mouvement de terrain / Sismique / risques de retrait et gonflement des argiles Page 12/13 Risques technologiques Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) Page 14 Risques sanitaires Page 15 Canicule Page 16 Monoxyde de carbone Page 17 Chikungunya et la dengue Page 18 Cartographie Zone à risque Page 19 Risque attentat

Page 20

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs s'appuie sur le dossier départemental des risques majeurs établi par le Préfet et recense les risques auxquels la commune de Graveson est exposée ainsi que les consignes de sécurité à suivre pour s'en protéger.

Les objectifs du DICRIM

GRAVESON Numéros utiles

- La connaissance du risque sur la commune
- Les mesures de prévention
- L'organisation des secours
- Les consignes de sécurité pour la population

ÉDITO

«PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR»



Lieutnant Romain RAMOS, Michel PÉCOUT, Brigitte ADELL

La sécurité des habitants de notre village est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

Afin que la vigilance collective soit préservée et que la réactivité soit au rendez-vous en cas de risque majeur, nous devons prévenir les dangers et préparer la population à cette éventualité.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, ce DICRIM - Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, nouvelle édition, vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, qu'ils soient naturels, sanitaires et/ou technologiques.

Pour chaque risque, le DICRIM énonce très simplement les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger avéré afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Il appréhende de manière informative la gestion des risques en complément des dispositifs de secours relevant des services de l'Etat.

Il se veut un véritable outil de sensibilisation, facile d'accès, concis et pratique.

En complément de ce travail d'information, le DICRIM est rattaché à un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'une crise grave.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Michel PÉCOUT, Maire de Graveson

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR?

Le risque majeur résulte d'un évènement potentiellement dangereux, naturel ou anthropique, se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur : une faible fréquence et une importante gravité (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement).

L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES RISQUES MAJEURS - UN DEVOIR D'INFORMATION À LA POPULATION

L'information préventive doit permettre à chacun de connaitre les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité, les bons comportements ou réactions en cas de danger ou d'alerte ainsi que les moyens de protections et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour être acteur de sécurité.

Elle contribue à construire une mémoire collective, assurer l'entraide et renforcer le lien social.

LA RÈGLEMENTATION

Cadre législatif - L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Cadre réglementaire - Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004- 554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° IAL-13045-03 modifiant l'arrêté n° IAL-13045-02 du 26 mai 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de GRAVESON

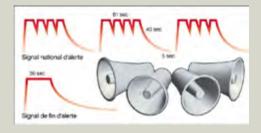
Arrêté Préfectoral nº 2013354-0004 du 20 décembre 2013, relatif à l'emploi du feu et au brûlage des déchets verts et autres produits végétaux.

LE PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL

L'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de mettre en œuvre une organisation fonctionnelle réactive (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'anticipation des risques va permettre de coordonner les moyens et services existants afin d'optimiser la réaction en créant la Cellule de Crise Communale (CdCC).

DANS TOUS LES CAS D'ÉVÈNEMENTS MAJEURS LES ALERTES

L'ALERTE PAR LA SIRÈNE - PICTOGRAMME



LE DÉBUT DE L'ALERTE:

Le signal dure 3 fois une minute espacée de 5 secondes. en cas de danger immédiat (accident majeur, grande catastrophe, ...), le signal d'alerte est déclenché par la préfecture et a pour but d'attirer rapidement l'attention de la population.

LA FIN DE L'ALERTE :

La sirène émet un signal continu de 30 secondes.

AUTRES MOYENS D'APPEL

En fonction des évènements, cette alerte peut être complétée ou remplacée par d'autres dispositifs :

- Sirènes ou haut-parleurs montés sur des véhicules de la police municipale et des services de la mairie
- Porte à porte / appels téléphoniques
- Les médias : radio

Ils permettent de diffuser des consignes spécifiques à la population

VIAPPEL : SERVICE DE DIFFUSION D'ALERTE ET D'INFORMATION

Afin de pouvoir avertir très rapidement, par téléphone, la population concernée en cas de crise, la commune est dotée du système Viappel! Pour rendre ce service le plus efficace possible et recevoir les alertes, merci de mettre à jour vos coordonnées auprès de la mairie notamment:

- Si vous êtes installés depuis peu sur la commune,
- Si vous êtes sur liste rouge.
- Si vous avez changé de numéro de téléphone fixe ou de portable,
- Si vous avez un numéro à rajouter à ceux que vous avez déclarés.

L'ORGANISATION DES SECOURS

LE MAIRE

- Prend en charge les mesures de prévention ;
- Alerte et informe la population :
- Met en œuvre les secours et coordonne les actions des différents services d'intervention de secours
- Met en œuvre le plan d'organisation : Plan Communal de Sauvegarde.

LE PREFET

- Remplace le maire quand les moyens communaux sont insuffisants ou en raison de la gravité ou de l'étendue de la situation;
- Mobilise et réquisitionne tous les moyens nécessaires aux secours;
- Met en œuvre le plan d'organisation des secours : plan orsec, plan rouge, ...

A l'ECOLE

Les établissements scolaires de Graveson doivent disposer d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) déclenché en cas d'évènements majeurs (mise en sûreté des élèves en attendant les secours).

LES PRINCIPALES CONSIGNES D'URGENCE

Par votre comportement, VOUS ETES ACTEURS de la sécurité civile :

- Écoutez la radio :
- 103.6 FM Radio France Bleu Provence
- 98.8 FM Radio France Bleu Vaucluse
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : le corps enseignant est là et est compétent pour assurer leur sécurité ;
- Ne téléphonez pas : le réseau téléphonique doit rester à disposition des secours ;
- N'allez pas sur les lieux de l'accident
- Equipement minimum à conserver en lieu sûr :
- Radio portable avec piles de rechange,
- Lampes de poche, bougies,
- Réserve d'eau potable,
- Papiers personnels,
- Médicaments urgents,
- Vêtements de rechange,
- Couvertures,
- Matériels de confinement (linge, ruban adhésif, ...)





RISQUE INONDATION

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter des constructions, équipements et activités.

Afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, exposés au risque d'inondation, un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) a été prescrit le 6 décembre 2011 par les services de l'Etat sur la commune de Graveson. Ce plan qui délimite les zones exposées, a pour objet d'appliquer des mesures d'interdiction d'aménagement ou de construction sur les zones inondables.



MESURES PRISES DANS LA COMMUNE:

- Réalisation de bassins de rétention Lieux :
 - Bassin des Lonnes.
 - Bassin du Moulin.
- Nettoyage des fossés et des roubines.
- Surveillance renforcée en cas de montée des eaux.
- Procédure de vigilance météorologique qui permet aux autorités de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir.

LES CONSIGNES DE SECURITE

AVANT:

- S'informer des risques majeurs et des consignes de sauvegarde (refuge en hauteur).
- Disposer d'un poste de radio à piles.
- Faire une réserve d'eau potable.
- Rassembler papiers (pièce d'identité, titre de propriété, contrat d'assurances), argent, médicaments pour une éventuelle évacuation.

PENDANT:

- Fermer les portes, les fenêtres, les aérations.
- Coupez les alimentations en gaz, électricité, carburant.
- Se réfugier dans les étages.
- Ecouter la radio (Radio France, France Inter, Radios locales) et attendre les consignes des autorités.

APRÈS:

- Ventiler les pièces (solution préférable au chauffage).
- Ne pas rétablir l'alimentation électrique qu'après un contrôle complet des circuits électriques par un professionnel.
- Chauffer ensuite dès que possible.
- Ne pas utiliser un véhicule inondé tant que l'expert automobile ne l'a pas expertisé et autorisé sa mise en circulation.
- Faire les déclarations de sinistre auprès de son assureur.
- Avant tout nettoyage et ou portage des déchets en déchetterie, prendre des photos.

Dans le cadre d'un sinistre important le Préfet peut déclencher le plan ORSEC

- Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
- Au niveau communal, le maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde.



RISQUE FEUX DE FORET

La commune de Graveson, adossé au massif de la Montagnette est classée en zone sensible aux feux de forêt.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Les Mesures Administratives
- L'arrêté préfectoral du 23 mai 2011 définit les modalités d'accès au massif forestier en fonction des paramètres climatiques. Une information en temps réel est disponible sur le site internet de la Préfecture : www.prefecture.13 ou en composant le 0811 20 13 13 Cet arrêté définit 3 niveaux de danger (orange, rouge et noir) qui s'applique sauf décision contraire du 1er juin au 30 septembre.
- L'arrêté préfectoral du 19 février 2007 réglemente l'emploi du feu dans les massifs ou espaces sensibles
- L'arrêté préfectoral du 29 janvier 2007 règlemente les obligations de débroussaillement dans les Bouches du Rhône
- Le plan Départemental de la protection de la Forêt contre l'incendie a été approuvé par arrêté préfectoral du 14 mai 2009 (http://www.ddaf13.agriculture.gouv.fr)
- Arrêté Préfectoral n° 2013354-0004 du 20 décembre 2013, relatif à l'emploi du feu et au brûlage des déchets verts et autres produits végétaux

- Les mesures techniques :

- Aménagement de la forêt : Entretien et création de pistes d'accès et de points d'eau facilitant l'intervention des pompiers avec la participation du PIDAF
- Débroussaillement autour des bâtiments d'habitation. Activités de débroussaillement avec le PIDAF et l'ONF le long des pistes DFCI
- Surveillance accrue des zones sensibles grâce au Comité Communal Feux de Forêts de Graveson.
- · Plantation d'oliviers et de vignes (projet).
- Interdiction de procéder au brûlage des végétaux : Arrêté Préfectoral n° 2013354-0004 du 20 décembre 2013, relatif à l'emploi du feu et au brûlage des déchets verts at autres produits végétaux



LES CONSIGNES DE SECURITE

AVANT:

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Débroussailler.
- Vérifier l'état des fermetures et des toitures
- Nettover les toitures et gouttières de toute matière inflammable.
- Prévoir des points de lutte : points d'eau, matériel)
- Repérer les chemins d'évacuation et les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous.
- Disposer d'un poste de radio à piles.
- Faire une réserve d'eau potable.
- Rassembler papiers (pièce d'identité, titre de propriété, contrats d'assurances), argent, médicaments pour une éventuelle évacuation.

PENDANT:

- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers.
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là.
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment pour éviter une explosion.
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche mais solide et bien protégé.
- Fermer les portes et volets et les fenêtres pour éviter de provoquer des appels d'air.
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (bouches d'aération, cheminées...). Respirer à travers un linge humide.
- La fumée arrive avant le feu.
- Arrêter la ventilation.
- Se coucher au raz du sol.
- Suivre les instructions des pompiers. Ils connaissent le danger.
- Si vous êtes en voiture, gagnez si possible une clairière et une zone dégagée et allumez vos phares. Pour être plus facilement repéré.
- Ecouter la radio (Radio France, France Inter, Radios) locales) et attendre les consignes des autorités.

APRÈS ·

- Eteindre les foyers résiduels (noyage)
- Ne pas rétablir l'alimentation électrique qu'après un contrôle complet des circuits électriques par un professionnel.
- Faire les déclarations de sinistre auprès de son assureur.
- Avant tout nettoyage et ou portage des déchets en déchetterie, prendre des photos.



Le Comité Communal de Feux de Forêts

Les Missions des Comités Communaux Feux de Forêts sont principalement l'Information et la sensibilisation du public, la surveillance du massif forestier. l'intervention et l'Assistance aux secours.

Pendant la période rouge de juillet à mi-septembre, les bénévoles du CCFF scrutent à bord de leurs véhicules 4x4 le moindre départ de feux. Ils surveillent les massifs et quident les pompiers pour faciliter le travail si un feu se déclare, le véhicule est équipé d'un porteur d'eau pour circonscrire les feux naissants. Le CCFF assure une véritable mission d'utilité publique en s'inscrivant dans le dispositif de sécurité général de l'été.



RISQUE SISMIQUE ET MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le Décret n° 2010-1255 du 22 mai 2010 a permis d'établir un nouveau zonage sismique. Le territoire Français est divisé en 5 Zones.

La Commune de Graveson est classée en Zone 3, c'est-à-dire le risque sismique sur la commune est modéré, ce qui implique notamment le respect de règle de construction parasismique applicable aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.











QUELLES SONT LES CONSEQUENCES ?

Les dommages aux constructions (bâtiments, réseaux d'eau de gaz, d'électricité, de communication, de transport et l'atteinte aux populations dépendent de la force du séisme, de la localisation de son épicentre et de sa profondeur. Aux faibles intensités, la population ressent des secousses sans qu'il y ait des dommages pour les constructions.

Les secousses sismiques peuvent induire des glissements de terrain ou des chutes de blocs de pierre. Les sols sableux ou limoneux, les remblais, peuvent se liquéfier et ne plus supporter les éventuels ouvrages ou constructions.

CONSIGNES DE SECURITE

AVANT:

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Privilégier les constructions parasismiques.
- Repérer les points coupure de gaz, d'eau et d'électricité.
- Disposer d'un poste radio à piles.
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

PENDANT: SE METTRE A L'ABRI

- A l'intérieur, se mettre à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- A l'extérieur, s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer : bâtiments, ponts, lignes électriques.
- En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des lignes électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRÈS:

- Couper l'eau, l'électricité, le gaz ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes. Prévenir les autorités.
- Evacuer le plus rapidement possible.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.

- S'éloigner des zones épicentres côtières même longtemps après la fin des secousses en raison d'éventuels raz-de-marée.
- Ecoutez la radio.

ATTENTION !!!

La fin d'une première secousse ne signifie pas la fin du séisme : méfiez-vous des répliques.

RISQUE DE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES - PAC

L'aléa se caractérise par des phénomènes de retrait et gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provocant des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres sur le bâti.

La commune est située en zone d'aléa faible.

LES BONS RÉFLEXES



Avant de construire, il est conseillé de consulter le document d'urbanisme de la commune - Plan Local d'Urbanisme - PLU.

Site internet dédié à l'aléa retrait gonflement des sols argileux: www.argiles.fr





- Dès l'alerte donnée par les autorités, s'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche.
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour respirer des produits toxiques.
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre.

EN CAS D'EVACUATION

- Rassembler le minimum d'affaires personnelles : papiers, argent, chéquier, titres de propriété.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Fermer à clef les portes extérieures.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
- Se diriger calmement vers le point de rassemblement indiqué par les autorités.



EN CAS DE CONFINEMENT

- Fermer les portes et les fenêtres.
- Arrêter les ventilations.
- Obturer les aérations sur les portes, bouches d'aération.
- Éteindre la ventilation VMC, la pompe à chaleur, la climatisation.
- Se rendre dans une pièce possédant une arrivée d'eau.
- Respirer à travers un linge épais mouillé.
- Écouter la radio.
- Ne pas fumer.
- Ne pas faire du feu.

A savoir:

En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés par le véhicule immobilisé. Pour cela, la réglementation a prévu que les services de secours puissent identifier ces marchandises à

distance, sans devoir s'exposer de façon inconsidérée aux risques correspondants.

Oue faire?

Vous êtes témoin d'un accident ...

- Relevez les numéros apposés sur la plaque orange à l'avant et à l'arrière qauche du véhicule :
- Prévenir les secours au 18 ou au 112 (portable).
- En cas de feu ou de fuite, s'éloigner d'au moins 300 m aussi vite que possible.



C'est la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'homme ou de l'animal à une source de contamination (appelée aussi danger).

Les contaminants (ou dangers) peuvent être classés en 3 familles :

- Les contaminants biologiques, appelés aussi agents pathogènes, tels que les champignons, les bactéries, les virus, les parasites. On peut y associer les vecteurs responsables de la transmission d'agents pathogènes à l'homme et à l'animal tels que moustiques, rats...
- Les contaminants chimiques tels que les métaux lourds, les hydrocarbures ou les dioxines.
- Les contaminants physiques : les rayonnements ionisants, les rayons ultraviolets, les champs électromagnétiques, le bruit et les températures extrêmes (froid, chaleur).

Les contaminants sont de nature à porter atteinte à la santé des hommes, des animaux et des végétaux, à la chaine alimentaire, au commerce des animaux et des végétaux.

- Les contaminants en milieux clos : intoxications au monoxyde de carbone, punaises de lit, les poux...
 L'homme peut être exposé à ces contaminants.
- Par voie digestive, via l'eau ou les aliments, par défaillance dans les mesures d'hygiène individuelle (lavage des mains) ou collectives.
- Par voie respiratoire, via l'inhalation de gaz ou de particules,
- Par voie cutanéo-muqueuse : effraction cutanée (piqûre ou coupure accidentelle, projections sur peau lésée), projections sur muqueuse, projections sur peau saine, exposition externe aux rayonnements ionisants.

L'Agence régionale de santé PACA met en œuvre de nombreux programmes visant à prévenir les risques de maladie et réduire les inégalités de santé dans la population.

Il s'agit des plans grand froid, canicule, Chikungunya/ Dengue, pandémie grippale, infections sexuellement transmissibles, conduites addictives, risque du soleil, vaccination....



LA CANICULE se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications. Les personnes fragiles et les personnes exposées à la chaleur sont particulièrement en danger.

En cas de déclenchement d'alerte canicule par la Préfecture, une procédure d'urgence, en quatre étapes, est immédiatement engagée par l'intermédiaire du CCAS.

- Une cellule de crise est activée.
- La diffusion de l'information au public par message téléphonique, voie d'affichage dans les lieux publics, voie de presse.

CONSIGNES DE SECURITE SF RAFRAICHIR

- Rester à l'intérieur de son domicile dans les pièces les plus fraiches.
- S'humidifier les corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur ou d'un gant de toilette. Humidifier aussi ses vêtements.
- Si aucune pièce de la maison n'est assez fraiche, se rendre et rester au moins deux heures dans des endroits frais : supermarché, musée, à proximité de son domicile.
- Boire régulièrement, même sans soif, de l'eau. jus de fruits, bouillons ; ne pas consommer d'alcool.
- Manger des fruits, des légumes frais (sauf cas de diarrhées).

SE PROTEGER CONTRE LA CHALEUR

- Eviter les sorties et les activités aux heures les plus chaudes (entre 11heures et 17 heures).
- En cas de sortie, rester à l'ombre, porter un

- chapeau, des vêtements légers et amples de couleur claire, emporter avec soi une bouteille d'eau.
- Fermer portes, volets, fenêtres et rideaux exposés au soleil.
- Maintenir les fenêtres, volets fermés tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure.
- Ouvrir la nuit en provoguant des courants d'air.

NE PAS HESITER A SE FAIRE AIDER

- Se faire inscrire en mairie.
- Demander de l'aide à un parent, un ami, un voisin.
- Demander conseil à votre médecin ou à votre pharmacien.



EN CAS DE MALAISE. APPELER LE 15 Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un pos www.sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr





RISQUE MONOXYDE DE CARBONE

Le monoxyde de carbone est un gaz inodore et incolore susceptible d'entraîner des intoxications voire un risque de décès en cas d'inhalation.

Le monoxyde de carbone se dégage des émanations de la combustion, telles que celles produites par de petits moteurs, des poêles, des générateurs, des lampes au mazout, voire par d'autres appareils fonctionnant au gaz, ou bien encore par la combustion du charbon ou du bois. Le monoxyde de carbone qui se dégage de ces sources de combustion est susceptible de s'accumuler dans les espaces fermés ou partiellement fermés. Les personnes ou les animaux sont susceptibles d'être victimes d'intoxications par inhalation de ce gaz dans un espace fermé ou partiellement fermé.

Une exposition au monoxyde de carbone (CO) peut entraîner une perte de connaissance et un décès. Apprenez à repérer une intoxication au CO: Parmi les symptômes les plus courants d'empoisonnement au CO figurent les maux de tête, vertiges, sensations de faiblesse, nausées, vomissements, douleurs à la poitrine et confusion. Les personnes endormies ou ayant bu de l'alcool sont susceptibles de décéder par empoisonnement au CO avant d'avoir ressenti les symptômes. Si vous pensez avoir été intoxiqué au monoxyde de carbone, consultez immédiatement un professionnel de la santé.





CHIKUNGUNYA ET DENGUE

Le chikungunya et la dengue sont 2 arboviroses (maladies virales transmises par des moustiques).

Le moustique Aedes albopictus, plus connu sous le nom de «moustique tigre», porteur potentiel de ces virus, est désormais implanté dans la majorité des communes du département des Bouches-du-Rhône.



En 2013 sur 119 communes du département, 94 sont colonisées, représentant 94,5% de la population du territoire.

Les signes pathologiques du chikungunya et la denque :

- Fièvre
- Douleurs (plutôt musculaires dans la dengue, articulaires dans le chikungunya).
 Il n'existe pas de traitement étiologique de ces maladies qui sont le plus souvent bénignes.

Oue faut-il faire?

Outre la surveillance par l'Agence Régionale de Santé, qui fait pratiquer des actions de démoustication

IL FAUT:

- Éliminer les eaux stagnantes dans les seaux, soucoupes des pots de fleurs et jardinières, gouttières et rigoles d'évacuation (si obstruées), matériels de jardin et réserves d'eau,
- Surveiller les piscines et des bassins d'agrément.



Information : Plan d'action dans le département des Bouches du Rhône

Un arrêté préfectoral définit chaque année les modalités de mise en œuvre de ce plan auquel participe le Conseil Général.

 Guide relatif aux modalités de mise en œuvre du plan anti-dessimination du chikungunya et de la dengue

Agence régionale de la santé www.ars.paca.santé.fr

Portail des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône www.cq13.fr

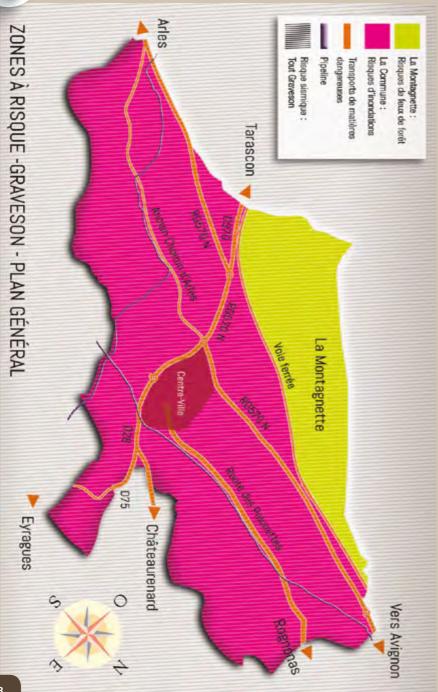
Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen (EID Méditerranée)

www.eid-med.org www.albopictus13.org et www.albopictusPACA.org

Portail de signalement du moustique tigre www.signalement-moustique.fr

Centre National d'Expertise sur les Vecteurs www.cnev.fr





RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

S'ÉCHAPPER > si c'est impossible 2/ SE CACHER

























VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou f12)
 Quand vous entrez dans un lieu, répérez les sorties de secours
 - Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
 Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations nen vérifiées sur internet et les réseaux sociaiex
 Sur les réseaux sociaiex, salvez les comptes el Pace, Beauvieu et «gouvernementfr



Pour en savoir plus : www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste



NUMÉROS UTILES

Mairie: 04.90.95.71.05

Pompiers : 18 ou 112 (depuis un portable) N° urgence européen (depuis un portable) : 112

SAMU : 15 ou 112 (depuis un portable) Gendarmerie : 17 ou 04.32.61.96.40 Police Municipale : 04.32.61.94.21

Agents de Police Municipale Christian Martin : 06.86.49.33.28 Philippe Taze : 06.17.59.66.55

Préfecture des Bouches-du-Rhône: 04.84.35.40.00

Sous-préfecture d'Arles : 04.90.52.55.00 Urgence électricité ERDF : 09.72.67.50.13

Urgence gaz GRDF: 0 800.47.33.33

Eaux de Provence

Appel service clientèle/urgences: 09.77.429.431

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DDTM Arles: 04.90.93.68.74

RETROUVEZ DAVANTAGE D'INFORMATIONS SUR INTERNET :

RISQUES MAJEURS, PLAN CANICULE, PLAN VIGIPIRATE, PLAN ORSEC ...

www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/risques (site sur la prévention des risques majeurs)

www.risquesmajeurs.fr (Site portail thématique du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement)

www.prim.net

www.cypres.org (Site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur).





Édité par la commission municipale de communication Directeur de la publication : Jean-Louis Bayol Rédaction : Brigitte ADELL Photos : Service de la communication de la ville, Création graphique et impression : Agence Idealgraphic

www.mairiegraveson.com www.graveson-provence.fr facebook: graveson evenements